



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 362  
Écologie



**2024**

## PROGRAMME 362 **Écologie**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurent PICHARD

*Sous-directeur à la direction du budget*

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO<sub>2</sub> et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au

travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics**

INDICATEUR 2.1 : Economie d'énergie attendue

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

### **OBJECTIF 4 : Développer la part des modes alternatifs à la route**

INDICATEUR 4.1 : Part modale des transports non routiers

### **OBJECTIF 5 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**

INDICATEUR 5.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

**Écologie**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
362		

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 - Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

## INDICATEUR

1.1 - Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	80	99	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	57	75	100	100	100	100

### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. En AE, la cible est sans objet puisque qu'il n'y a plus d'ouverture. Le niveau de CP ouverts en PLF 2024 est retenu comme cible de consommation 2024. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 362 « Écologie », il est prévu uniquement l'ouverture de 1,2 Md€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024.

## OBJECTIF

2 - Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des administrations centrales et déconcentrées.

## Écologie

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
362

## INDICATEUR

## 2.1 - Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000		
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165 000 000	165 000 000	165 000 000	165 000 000		

## Précisions méthodologiques

**Source des données :** Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets de région. Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents et outil de suivi entre, d'une part, les porteurs de projets et, d'autre part, la DIE et les préfets de région.

**Mode de calcul :** Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie finale (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), éventuellement actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur et le maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets sont assurés au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

## OBJECTIF

## 3 - Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique des logements privés contribue à l'atteinte de nos objectifs climatiques nationaux en réduisant les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, tout en améliorant le confort thermique et en réduisant la facture énergétique des ménages.

En complément de l'achèvement de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime forfaitaire MaPrimeRénov', plusieurs mesures visant à massifier la rénovation énergétique des logements privés ont été engagées dans le cadre du plan de relance : extension des forfaits MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs, introduction de forfaits MaPrimeRénov' « rénovation globale » pour les travaux en maison individuelle, introduction d'une aide destinée à l'ensemble des copropriétaires pour les travaux sur parties communes de copropriétés (MaPrimeRénov' « Copropriétés »), introduction de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F ou G (bonus « sortie de passoire énergétique ») et l'atteinte des étiquettes A ou B (bonus « bâtiment basse consommation »).

En 2024, les aides à la rénovation énergétique des logements privés seront restructurées en deux piliers :

- un pilier « Performance », constitué d'aides proportionnelles au coût des travaux visant à soutenir la réalisation de travaux de rénovation globale, avec un financement majoré pour les logements classés F ou G avant travaux ;
- un pilier « Efficacité » constitué d'aides forfaitaires définies par type de travaux visant à soutenir la décarbonation du chauffage des locaux et de la production d'eau chaude sanitaire dans les logements - à l'exclusion des logements classés F ou G avant travaux, qui seront réorientés vers le pilier « Performance ».

## INDICATEUR

### 3.1 - Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	2 200	23700	15 000	40 000		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de l'habitat (ANAH).

**Mode de calcul** : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires) s'étant vu accorder le bonus « sortie de passoire thermique » à l'appui d'un audit effectué avant travaux, parmi les dossiers validés durant l'année de référence.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022 et en 2023, la valeur de l'indicateur couvre les bonus « sortie de passoire thermique » validés dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov', de l'aide MaPrimeRénov' « Sérénité » (anciennement « Habiter Mieux Sérénité ») et de l'aide MaPrimeRénov' « Copropriétés ». Cette valeur sous-estime le nombre de logements sortis de passoire thermique grâce aux aides, car ce bonus n'est pas systématiquement sollicité par les ménages concernés à l'appui d'un audit avant travaux.

Depuis 2023, l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Climat & Résilience (obligation de réaliser un audit énergétique dans le cadre de la vente des logements en monopropriété classés F ou G notamment) et la mise en place d'une collecte des étiquettes DPE disponibles dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov' permettent d'améliorer le suivi du parc des passoires thermiques. A compter de 2024, la restructuration des aides à la rénovation énergétique en deux piliers conduira à proposer une évolution de la méthode de calcul de l'indicateur 3.1.

## OBJECTIF

### 4 - Développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo devenu une politique prioritaire du Gouvernement.



## Écologie

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
362

## INDICATEUR

## 4.1 - Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	17,8	18,5	>19,2	>19,9	>20,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,7	10	>10,5	>11	>11,5
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1	2,2	>2,3	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	4,2	4,6	>5	>5,5	>6

## Précisions méthodologiques

## Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2022 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2022.

Indicateurs	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2022
	RAP 2021	PAP 2023	RAP 2022	PAP 2024	RAP 2022	PAP 2024
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)	14,9	14,9	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)	10,7	10,7	10,7 (estimation)	10,7 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	4,2 (estimation)	4,2 (estimation)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a été formellement approuvée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (11,4 %),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts entre 2018 et 2028.

En complément, sur le fret ferroviaire, la Stratégie Nationale pour le Développement du fret ferroviaire (SNDFF), publiée le 13 septembre 2021, et approuvée par le décret n° 2022-399 du 18 mars 2022, vise désormais comme objectif d'atteindre 18 % de part modale à horizon 2030, et 25 % à horizon 2050.

Les objectifs de part modale vélo sont fixés sur une hypothèse de croissance de 10 % par an à partir de 2022, hypothèses sous-jacentes du plan vélo et marche 2023-2027.

#### 4.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport terrestre intérieur de voyageurs, après avoir subi une forte baisse lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, revient progressivement à son niveau de 2019. En particulier, la part modale des transports collectifs au sein de des transports terrestres de voyageurs semble avoir retrouvé son niveau de 2019, avec une estimation de 17,8 % pour l'année 2022. Ces chiffres sont issus de premières évaluations, les chiffres définitifs 2022 seront connus à l'automne 2023.

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 (de 19,2 % à 20,6 %) sont cohérents avec les objectifs de la PPE, notamment grâce au fort dynamisme du transport ferré observé en 2022. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire vont permettre de développer l'offre à infrastructure constante. Enfin, les métropoles portent dans l'ensemble des politiques volontaristes de développement des transports en commun urbains, qui amènent à une limitation des déplacements en voiture dans les centres-villes, et en partie un report modal vers les transports collectifs.

#### 4.1.2 et 4.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Le transport terrestre de marchandises ayant moins subi la crise sanitaire que le transport de voyageurs, le retour à la situation antérieure a été atteint dès 2021, avec un niveau de trafic qui est même au plus haut depuis l'année 2015 (un résultat de 10,7 % pour l'année 2021, avec une estimation identique pour l'année 2022).

Dans le cadre de la SNDFF, l'État finance un complément pour les aides à l'exploitation du fret depuis l'année 2021. Ce complément aux aides sera pérennisé au-delà de l'année 2024 via la loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la SNDFF, l'État finance également des subventions d'investissement dans les infrastructures pour le fret (par exemple sur les lignes de capillaires fret ou sur les terminaux multimodaux).

L'ensemble de ces financements devrait permettre de capter des trafics supplémentaires. Les objectifs de 2024 à 2026 (11,5 % en 2026) ont ainsi été formulés sur la base des observations du contexte actuel, en intégrant des effets liés aux orientations des politiques publiques en termes de subventions d'exploitation et d'investissement. Ces financements devraient permettre une augmentation de la progression des trafics dans les prochaines années.

Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation permettant d'atteindre les 2,3 % de l'objectif de la PPE en 2024, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne (JO et Grand Paris Express), est une cible cohérente.

#### 4.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendaient à leur travail en vélo était en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 datait d'avant le confinement lié à la crise sanitaire et ne prenait pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire.

Depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo reste sur une tendance positive, notamment du fait de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives 2018-2022 et des nouvelles pratiques constatées.

## Écologie

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
362

Le nouveau plan vélo et marche 2023-2027 décidé par le gouvernement en 2023 devrait permettre de renforcer cette tendance.

Pour 2022, l'estimation de la part modale dans les trajets domicile-travail est ainsi de 4,2 %. Les cibles prévues en 2023, 2024, 2025 et 2026 sont respectivement de 4,6 %, 5 %, 5,5 % et 6 %.

## OBJECTIF

## 5 - Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (30 % des émissions de l'inventaire national 2021). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 95 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixé plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> (MTCO<sub>2</sub>e) en 2030 contre 92,6 MTCO<sub>2</sub>e en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO<sub>2</sub>/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO<sub>2</sub>/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO<sub>2</sub> à l'échappement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages les plus modestes.

## INDICATEUR

## 5.1 - Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO <sub>2</sub> /km	108,6	102,7	95	106,5	97,8	88,6

## Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure»), conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022. Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO<sub>2</sub>/km en 2020 et 8 gCO<sub>2</sub>/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO<sub>2</sub>/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO<sub>2</sub>/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022, les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO<sub>2</sub>/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué. Cette tendance s'observe également sur les 6 premiers mois de l'année 2023 avec une baisse d'environ 4 gCO<sub>2</sub>/km.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et le contexte de crise du marché automobile observée en 2022 pourraient entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions de CO<sub>2</sub>/km des voitures particulières neuves.

## Écologie

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
362

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
06 – Mer		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		33 966 658	122 279 972	622 965 545	203 364 905	982 577 080	0
		0	271 040 395	308 750 000	102 816 691	682 607 086	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		3 619 786	8 736 640	511 031 230	0	523 387 656	0
		0	0	29 332 347	0	29 332 347	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
		0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	100 000 000	0	100 000 000	0
		0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole		3 000 000	0	203 000 000	0	206 000 000	0
		0	0	42 448 788	0	42 448 788	0
06 – Mer		0	9 834 000	66 946 000	0	76 780 000	0
		0	0	35 320 000	0	35 320 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0	7 000 000	387 740 000	0	394 740 000	0
		0	0	246 717 221	0	246 717 221	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	801 594 780	0	801 594 780	0
		0	0	67 200 000	0	67 200 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	183 300 000	0	183 300 000	0
		0	0	65 450 000	0	65 450 000	0

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		40 586 444 <b>0</b>	147 850 612 <b>271 040 395</b>	3 164 577 555 <b>795 218 356</b>	203 364 905 <b>102 816 691</b>	3 556 379 516 <b>1 169 075 442</b>	0 <b>0</b>

## Écologie

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
362

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
3 - Dépenses de fonctionnement			40 586 444	
5 - Dépenses d'investissement			147 850 612 271 040 395	
6 - Dépenses d'intervention			3 164 577 555 795 218 356 484 361 860 562 722 062	
7 - Dépenses d'opérations financières			203 364 905 102 816 691	
<b>Totaux</b>			<b>3 556 379 516</b> <b>1 169 075 442</b> <b>484 361 860</b> <b>562 722 062</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
3 – Dépenses de fonctionnement			40 586 444	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			40 586 444	
5 – Dépenses d'investissement			147 850 612 271 040 395	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			147 850 612 271 040 395	
6 – Dépenses d'intervention			3 164 577 555 795 218 356	
61 – Transferts aux ménages			208 000 000	
62 – Transferts aux entreprises			1 739 667 190 139 386 186	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 63 – Transferts aux collectivités territoriales			590 355 061 363 951 031	
64 – Transferts aux autres collectivités			626 555 304 291 881 139	
7 – Dépenses d'opérations financières			203 364 905 102 816 691	
72 – Dotations en fonds propres			203 364 905 102 816 691	
<b>Totaux</b>			<b>3 556 379 516</b> <b>1 169 075 442</b>	



## Écologie

Programme n° Justification au premier euro  
362

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	682 607 086	682 607 086
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	29 332 347	29 332 347
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole	0	0	0	0	42 448 788	42 448 788
06 – Mer	0	0	0	0	35 320 000	35 320 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	246 717 221	246 717 221
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	67 200 000	67 200 000
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	65 450 000	65 450 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 169 075 442</b>	<b>1 169 075 442</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
8 770 687 384	0	138 093 972	6 571 391 657	5 100 000 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
5 100 000 000	1 169 075 442 0	484 361 860	562 722 062	121 230 335
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 169 075 442</b>	<b>484 361 860</b>	<b>562 722 062</b>	<b>121 230 335</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement ouverts en 2023, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés pourront être reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

## Écologie

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

## Justification par action

### ACTION

#### 01 - Rénovation énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	682 607 086	682 607 086	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		271 040 395
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		271 040 395
Dépenses d'intervention		308 750 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		308 750 000
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières		102 816 691
Dotations en fonds propres		102 816 691
<b>Total</b>		<b>682 607 086</b>

#### Rénovation thermique des bâtiments publics : 373,9 M€ de CP en 2024

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Pour 2024, 373,9 M€ de crédits de paiement seront ouverts pour la poursuite des opérations engagées.

58 % des 2,7 milliards d'euros du plan de relance ont été attribués à des établissements publics ou opérateurs de l'État, dont, au 31 août 2023, 93 % des dépenses ont été engagées et 75 % payées. Compte tenu des montants restant à payer, il est prévu que 368 M€ soient payés en 2023 et 2024.

Pour les projets attribués à l'État, la quasi-totalité des dépenses ont été engagées et 66 % payées. Il est prévu que les 397 M€ restant à payer le soient d'ici la fin de l'exercice 2024.

L'objectif est la réception des travaux réalisés par l'État, ses établissements publics ou opérateurs, à la fin de l'année 2024, conformément aux engagements de la France à l'égard de l'Union européenne. À ce titre la direction de l'immobilier de l'État, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour ce qui concerne les universités, grandes écoles et organismes de recherche, réalise un suivi renforcé des opérations immobilières représentant le plus d'enjeux.

### **Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales : 296 M€ de CP en 2024**

L'action rénovation énergétique regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. La rénovation énergétique est entendue au sens large, en permettant ainsi la modernisation des systèmes de production d'énergie, de chauffage ou d'éclairage, ainsi que les opérations d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

Le projet de loi de finances 2024 ouvre 296 M€ en CP pour ce dispositif. Ce montant correspond aux crédits qu'il reste à décaisser au titre des 950 M€ d'AE ouverts par la LFI 2021.

### **Rénovation énergétique - Agence nationale du Sport (ANS) : 12,8 M€ de CP en 2024**

Au total, pour 2024, 12,8 M€ en crédits de paiement sont prévus pour la mesure « Rénovation énergétique des équipements sportifs » portée par le Ministère des sports et des Jeux olympique et paralympiques. Ces dépenses d'intervention, permettent de subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles multisports, terrains de grands jeux, etc.), générant un gain de consommation énergétique sportifs par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement. L'enveloppe globale allouée à cette mesure par le Plan de relance depuis 2021 s'élève ainsi à 100 M€ d'AE=CP. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, dans le cadre d'appels à projet avec une part nationale (50 M€) et une part régionale (50 M€). Depuis 2021, près de 300 projets ont été financés dont 61 au titre des crédits nationaux et 237 au titre des crédits régionalisés. Plus de 90 des projets présentent l'objectif de réduction de 30 % des consommation énergétiques.

### **Aide à la rénovation énergétique des logements privés**

MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux de l'Anah : pas de décaissements en 2024

Le dispositif MaPrimeRénov' Copro a permis de lancer la rénovation de plusieurs milliers de logements collectifs en 2021. Au regard de la dynamique d'instruction actuelle liée à l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs et à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers, l'objectif 2021 de 28 000 logements a été reconduit pour 2022, traduisant une révision à la baisse par rapport à l'objectif des 59 000 logements initialement prévus.

Cette mesure du plan de relance a également permis de renforcer les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Le dispositif MPR Copros, ouvert à l'ensemble des syndicats de copropriété, a permis d'accompagner la rénovation de 25 938 logements collectifs en 2022. Depuis son lancement, la dynamique observée concernant le dépôt des dossiers de demande de primes à l'ANAH par les copropriétaires n'a cessé de progresser. Cela s'explique notamment par une appropriation croissante de ce nouveau dispositif par les acteurs, conjuguée à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers. Ce dispositif mis en œuvre à l'origine dans le cadre du plan de relance a finalement été pérennisé au regard des résultats déjà obtenus et de la dynamique à venir. En ce sens, l'objectif de rénovations énergétiques affiché pour MPR Copros en 2023 a été rehaussé à hauteur de 40 000 logements. Les données d'exécution constatée pour 2023 à date confirment la dynamique en forte hausse et devraient permettre d'atteindre cet objectif.

**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

Dans une logique de simplification de la gestion des crédits relance délégués depuis le P362 à l'ANAH au titre de la mesure « MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux », l'État versera à l'opérateur en une unique fois en 2023 la totalité du reliquat de crédits de paiement dus sur la base des engagements effectivement consommés sur le budget de l'établissement au cours de la période de la relance. **Aucun besoin de CP ne sera nécessaire en 2024.**

MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux de l'Anah

Sur 2021 et 2022, 10 M€ ont été consacrés au financement d'actions de communication autour des métiers de la rénovation. **Cette action a été entièrement soldée en AE et CP fin 2022.**

**Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME**Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. Au total, 230 lauréats ont été retenus suite à l'appel à projets « Innovation » qui a connu un grand succès, pour un total de 23 M€ d'AE ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1500 entreprises ont été accompagnées dès 2021.

Une très grande majorité des dossiers Tremplin sont soldés (moins de 10 % des 1500 dossiers concernés n'étaient pas clos à fin juin 2023). A mi-exercice 2023, près de 200 dossiers issus du volet « Offre » sont également clos.

Le reliquat restant à payer en 2024, estimé à 3 M€, sera financé par reports de crédits non utilisés en 2023, aucune ouverture n'est donc prévue en PLF. Il se rattache au paiement des 8 derniers dossiers portant sur le volet « Offre » ainsi que le paiement des dossiers financés en 2023.

Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'ADEME propose aux entreprises un pack « Écoconception » d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception notamment des :

- Aides aux projets de recherche et développement, via l'appel à projets « PERFECTO » : 26 projets ont été retenus pour un montant de 5,4 M€ ;
- Offre « tremplin » : Aides aux pré-diagnostics écoconception et à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Écolabel européen ». Plus de 460 projets ont été retenus pour un montant de 2,8 M€.
- Offre « gré à gré » : Aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés. Plus de 220 projets ont été retenus pour un montant de 5,5 M€ ;
- Un budget 0,9 M€ a permis de financer l'expérimentation de l'affichage environnemental textile, comptant une centaine de dossiers accompagnés ;
- Un partenariat avec BPI a été mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche d'écoconception prévoyant une première évaluation du coût environnemental d'un produit, service ou procédé à travers un diagnostic. L'enveloppe de 1 M€ permet de financer 100 diagnostics à partir de 2023, à destination uniquement des PE, ETI, PME ;
- « Neopolia » : Un projet innovant et structurant pour la filière, émergeant sur la mesure « EETE » porté par Neopolia, consiste à construire un paquebot à propulsion principalement vélique. L'aide a été revue à la baisse, via l'octroi d'une subvention de 900 k€, uniquement pour CNI (sous-traitant des chantiers de l'Atlantique).

Les opérations devant se solder en 2023 et 2024, les décaissements 2024 devraient représenter 7,2 M€ et permettront de clore la majeure partie des dossiers. Ils seront couverts par des reports de crédits 2023 sur 2024.

### Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux :

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 485 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée, dont 445 M€ en AE pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social et 40 M€ en AE pour l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno). Une enveloppe de 15 M€ a par ailleurs été programmée dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'Outre-mer

La cible de 40 000 logements locatifs sociaux à réhabiliter fixée à la France dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 a été largement atteinte avec 50 800 logements financés hors dispositif spécifique à l'Outre-mer – données de bilan au 31/01/2023 :

- 48 581 logements financés au titre des restructurations ou réhabilitations lourdes en métropole pour 443,1 M€ engagés
- 2 219 logements financés au titre de l'appel à projets MassiRéno avec un engagement de 31,9 M€

En 2023, une enveloppe de 194,8 M€ de CP a été initialement mise à disposition, dont 121,3 M€ issus des reports de 2022, afin de procéder au paiement des opérations au regard de l'avancement des travaux. Les travaux de fin de gestion ont permis de déterminer une prévision de consommation de 130,7 M€ de CP en 2023, réduisant l'enveloppe totale à 130,7 M€ et le besoin de transfert à 9,4 M€ de CP.

Les prévisions de consommations pour les années suivantes se basent sur une clé quinquennale. Ainsi, pour 2024, la prévision de consommation est estimée à 149,2 M€ de CP, couverts par les reports de crédits non consommés en 2023.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 du CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

## ACTION

### 02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	29 332 347	29 332 347	0

L'action 2 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

## Écologie

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		29 332 347
Transferts aux entreprises		29 187 398
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		144 949
<b>Total</b>		<b>29 332 347</b>

**Densification et renouvellement urbain : 29 M€ de CP ouverts en 2024**Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif sous la responsabilité de l'ADEME vise à la dépollution des sites pollués tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement.

Les 79 projets financés permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 784 terrains de football d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches. Ils rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m<sup>2</sup> de logements, 866 541 m<sup>2</sup> d'activités économiques tels que des activités artisanales et industrielles (41 %), de la logistique (25 %) ou encore des bureaux et des commerces, ainsi que plus de 91 676 m<sup>2</sup> d'équipements publics seront construits sur ces friches. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

La totalité des AE de la mesure a été engagée en 2021 et 2022.

A mi-exercice 2023, 31 dossiers sont soldés. Les 48 autres projets devraient se terminer en 2024, soldant ainsi la mesure en CP. La prévision de consommation des CP s'établit à 33 M€ de CP en 2024, en partie financés par des reports de 2023 sur 2024

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA :

Suite au succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Au total sur les 3 éditions, 3 500 dossiers ont été déposés pour un total de subventions demandées de 3,6 Md€. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 M de m<sup>2</sup> de logements, dont près de la moitié seront des logements sociaux, et de 4,2 M de m<sup>2</sup> de surfaces d'activités économiques.

L'ensemble des conventions portant sur les 3 éditions du fonds friches ont été signées et engagées fin 2022 conformément au calendrier fixé par le Plan de relance.

L'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema lors de ces 3 éditions ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de à 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

Les actions financées dans le cadre du fonds friches sont en cours de réalisation. La situation économique (inflation, augmentation des coûts, tension sur les délais d'approvisionnement de certaines matières) en 2022 et 2023 a pu avoir pour conséquence un réajustement des calendriers de réalisation des opérations financées. Dans ce contexte, même si des premiers projets financés sont terminés et sont maintenant soldés, certaines opérations ne seront achevées qu'en 2024, voire 2025.

L'accompagnement du Cerema sur l'instruction des dossiers est maintenant terminé. En revanche, l'étude de capitalisation du fonds friches se poursuit encore en 2023, l'ensemble du programme n'étant pas encore complètement terminé, conformément à la convention conclue.

Le financement d'un assistant juridique est, quant à lui, clos depuis fin décembre 2022.

Les opérations financées étant sur plusieurs années, l'année 2024 verra la poursuite des décaissements pour les projets lauréats du fonds friches. L'année 2024 sera aussi la dernière année de financement de la convention avec le Cerema. Elle permettra de terminer l'étude sur la capitalisation des données du fonds friches.

**Le besoin de CP en 2024 devrait au total s'établir à 156,1 M€.** Le financement de ce besoin passera par l'utilisation des reports de crédits de 2023 sur 2024. Par ailleurs, des décaissements supplémentaires seront réalisés en 2025.

#### Aide à la relance de la construction durable :

L'aide à la relance de la construction durable dotée initialement de 350 M€ de crédits (350 M€ en AE ouverts dès 2021 et 175 M€ en CP ouverts en 2021 et en 2022) a fait l'objet de redéploiements : -33 M€ en 2021 au bénéfice d'autres mesures du Plan France Relance et +10 M€ en 2022 pour renforcer les contrats de relance du logement et -40 M€ suite aux prévisions de sous-exécution.

Pour atténuer l'effet de seuil lié à la perte de l'aide en cas de non atteinte de l'objectif contractualisé, un assouplissement du dispositif a été opéré en toute fin d'année 2022 : les communes ayant atteint au moins 85 % de l'objectif, ont pu bénéficier d'une aide minorée. Ces aides ont été mises en paiement à l'été 2023 à la suite d'avenants passés aux contrats.

Au total, hors résultats de Mayotte (calcul des aides en cours), ce sont plus de 205 000 logements qui ont été autorisés par les maires sur la période de décompte comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, soit +20 % de construction supplémentaire par rapport l'objectif contractualisé. 522 communes ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 138 M€ et pour la construction de plus de 120 000 logements répondant au critère de densité, sur les 178 000 logements qu'elles ont autorisés.

L'année 2023 est consacrée au paiement des aides minorées des communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif et des aides pour les quelques communes ayant atteint 100 % de leur objectif pour lesquelles l'aide n'avait pu être versée avant la fin de gestion 2022, ainsi qu'au désengagement des AE non mobilisées. Aucun décaissement n'est prévu en 2024.

#### **Biodiversité sur les territoires :**

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action. La prévision de dépense 2024 s'élève à **42,1 M€ de CP en 2024, financés par les reports de 2023 sur 2024.**

#### Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés, qui ont achevé la sélection de leurs projets en 2022. Il s'agit notamment des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a lancé une nouvelle édition des appels à projets « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » en 2022, visant à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;



**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

- des agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons afin d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés de passes à poissons qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve, en Suisse et en Allemagne. La signature de la convention relative au financement des travaux en 2021 s'est traduite par la consommation de 80 M€ d'autorisations d'engagements. Les crédits de paiement seront décaissés selon l'avancée des travaux.

Aires protégées :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés : les derniers projets ont été engagés en 2022 et portent sur plusieurs thématiques telles que la réhabilitation de points d'accueil du public dans les aires protégées, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur ;
- des parcs nationaux qui ont poursuivi les projets en 2022. Certains sont achevés, à l'instar des travaux dans les refuges du parc national des Pyrénées, et la majorité est désormais bien engagée. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par des projets notables tels que le financement par le parc national des Calanques du verdissement de la flotte des navires commerciaux ou encore le projet pollinisateur au parc national des Cévennes.
- de l'Office français de la biodiversité : la totalité des projets a été engagée en 2022 (aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts, lutte contre des espèces exotiques envahissantes...).

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les structures délégataires de crédits est en cours et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 5,1 M€.

Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres cofinanceurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres. Au total, 1 projet a été abandonné et 7 opérations ont été achevées sur les 74 projets menés à bien. L'engagement de la totalité des crédits a eu lieu en 2022.
- du CEREMA, chargé de sélectionner et de financer des projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en outremer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », qui initiée en 2021 dans le cadre de « France relance » a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.
- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage (notamment les sites de Gouville-sur-mer et d'Agon-Coûtainville), la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». L'année 2022 a été consacrée au lancement des premières actions de ces PPA, en particulier le montage puis le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale). Plusieurs marchés ont été attribués et notifiés et d'autres sont en cours d'attribution. Le PPA de Lacanau est le premier à amorcer sa phase opérationnelle.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les structures délégataires de crédits est en cours et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 6,7 M€.

#### Renforcement barrages :

13 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont été identifiés pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Une opération n'a pas pu être engagée conformément au prévisionnel et une autre n'a pas pu être menée à son terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022 après une phase d'étude et de sélection des entreprises qui a pris plus de temps qu'initialement envisagé. L'ensemble des opérations doit être finalisé en 2023, à l'exception du projet de restauration du Grand Canal du château de Fontainebleau dont un aléa technique nécessite un décalage de planning, les décaissements ont été réalisés sur cette opération.

Il n'est pas prévu de décaissements nouveaux en 2024, sauf si des aléas se produisent sur les chantiers en cours.

#### Abris de survie Polynésie française : 3,1 M€ de CP en 2024

Une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée dans l'objectif de construire ou rénover au moins 17 abris anticycloniques.

Depuis son entrée en vigueur en 2021, la convention aura permis de financer au total 16 opérations d'études et 9 opérations de travaux pour un total 13,3 M€ versés par l'État (fonds du BOP 362, du BOP 123 et du BOP 181) et 13,3 M€ versés par la Polynésie.

Le plan de relance aura plus particulièrement permis de financer en 2021 et en 2022 12 opérations d'études sur les 16 engagées, pour un montant total de 469 k€ (AE). La plupart des opérations d'études devraient être terminées et payées d'ici la fin de l'année 2023. En 2023, environ 184 k€ devraient ainsi être décaissés, sous deux réserves : la première tient au fait que les porteurs de projet sont en majorité de très petites communes qui ont des difficultés à solliciter les subventions programmées en temps voulu. La seconde réserve tient au fait que les études seront la plupart du temps soldées à moindre coût.

Le plan de relance a également permis de financer 7 opérations de travaux sur les 9 engagés pour un montant total de subvention de 9 M€. Sur les 7 opérations financées, 5 ont déjà commencées (Manihi, Rangiroa/Ohotu, Nukutavake/ Vahitahi, Fakarava, Kauehi) et les 2 autres (Hao et Arutua) devraient être engagées en 2023. De manière générale, les opérateurs qui obtiennent des marchés sont par ailleurs confrontés à des difficultés diverses : coût, disponibilité des personnels et des matériels...qui retardent l'avancée des chantiers.

**La prévision de décaissement pour 2024 s'établit à environ 3,1 M€.** Compte tenu de l'avancement des différentes opérations, 2024 devrait ainsi enregistrer un pic de consommation de crédits de paiement. Par ailleurs, des décaissements supplémentaires seront réalisés en 2025.

#### Risque sismique outre-mer :

Les bâtiments utiles à la gestion de crise devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont été désignés : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Les porteurs de projet ont été très fortement encouragés à engager rapidement les opérations retenues dans le cadre du plan de relance et ont avancé dans la réalisation de leurs opérations conformément à la programmation initiale.

La montée en charge des travaux laisse augurer des présentations de factures à un rythme régulier.

**La prévision de décaissement pour 2024 s'établit à environ 2,4 M€ .**

#### **Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement :**

Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

## Écologie

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le dé-raccordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. La totalité des AE a été engagée en 2021 et des paiements ont eu lieu depuis.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les agences de l'eau est en cours, et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 25,1 M€, financés par les reports attendus de crédits non utilisés en 2023.

Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », l'Office français de la biodiversité soutient la réalisation, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement et les services déconcentrés financent essentiellement des études.

La totalité des projets a été engagée en 2022. L'OFB a financé des projets concernant essentiellement l'extension et la réhabilitation de réseaux d'assainissement collectifs, le renforcement de système d'alimentation en eau potable ou encore la réalisation de forages. Les directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ont surtout financé des études pour trouver des ressources d'eau pour les exploitations agricoles ou encore pour diversifier la ressource en eau potable en Martinique. Elles ont aussi fourni une assistance technique auprès du syndicat mixte des eaux.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les agences de l'eau est en cours, et permettra d'ajuster les prévisions de reports. Toutefois il est d'ores et déjà possible d'indiquer une prévision de reports de 30 % des crédits prévus initialement en 2023, du fait des difficultés rencontrées sur le terrain pour l'avancement des projets et du faible avancement global des paiements à ce stade de l'année. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait ainsi s'établir à 4,8 M€.

**ACTION****03 - Décarbonation de l'industrie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles**

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

**Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles**

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

En 2024, aucune ouverture de CP n'est prévue. Les versements intermédiaires seront assurés par des reports de crédits 2023 sur 2024.

## ACTION

### 04 - Économie circulaire et circuits courts

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance a prévu en LFI 2021 une enveloppe de 504 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits sont venus renforcer, en 2021 et 2022, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les 504 M€ alloués en 2021 et 2022 à l'action 4 se répartissent sur deux volets :

### Économie circulaire et circuits courts :

Pour la mesure « Économie circulaire et circuits courts », le besoin de CP en 2024 s'établit à 134,5 M€. Ce besoin sera couvert par les reports de crédits de 2023 sur 2024.

### Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) :

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 223 M€ en LFI 2021 pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, ouvert par anticipation en 2020 et clôturé fin 2020, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (ce dispositif a été imputé sur l'action 3 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre dès 2020) ;

**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a en outre été mis en place, opéré par BPI France. Un total de 3,5 M€ d'AE a ainsi été engagé en 2021 et 2022 ;
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et connaît un fort succès auprès de l'économie sociale et solidaire (ESS), des collectivités mais aussi des entreprises innovantes du secteur. 325 projets ont été engagés pour près de 27 M€ sur 2021-2022 ;
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques est en croissance, après un démarrage assez lent : plus de 500 projets ont été engagés pour 37 M€ sur 2021-2022 ;
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) est dynamique, avec 357 projets engagés pour plus de 124 M€ sur 2021-2022 ;
- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 1,9 M€ ont été engagés en 2021-2022, consommant ainsi la totalité de l'enveloppe.

Les décaissements en 2023 seront majoritairement réalisés vers les bénéficiaires des programmes ORPLAST ainsi que du réemploi, de la réparation et de la substitution des plastiques.

En 2024, 60 M€ de CP seront nécessaires pour honorer les échéances prévues dans l'année.

Un nombre important de projets prendra par ailleurs fin en 2024. On compte notamment près de 32 M€ d'échéances pour le dispositif Orplast et près de 12 M€ pour le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques.

**Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets :**

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 274 M€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et l'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet ont été déployés début 2021 :

- Les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 190 dossiers furent engagés pour un montant d'aide proche de 86 M€ ;
- Le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR a été intensifié : 9 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 48 M€ ;
- Le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets est ouvert pour les collectivités et les entreprises. Plus de 530 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de plus de 97 M€ ;
- Soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI : 22 dossiers ont été engagés pour 6 M€.

Les décaissements en 2023 seront notamment destinés aux centres de tri et le déploiement du tri sélectif, aux unités de combustion de CSR, à la collecte et la valorisation des biodéchets et aux banaliseurs DASRI.

Pour 2024, 74,5 M€ de CP devraient être nécessaires pour faire face à d'importantes échéances prévues pour la collecte des biodéchets (32 M€), les centres de tri (24 M€) et les CSR (18 M€).

**ACTION****05 - Transition agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	42 448 788	42 448 788	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention		42 448 788
Transferts aux entreprises		24 448 788
Transferts aux autres collectivités		18 000 000
<b>Total</b>		<b>42 448 788</b>

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel****Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024) :**Plan de communication

Les crédits engagés et non encore payés au titre des campagnes de communication « Entrepreneurs du vivant » et « L'enseignement agricole #C'estFaitPourMoi » seront couverts par les reports des crédits ouverts en LFI 2023.

**Transferts aux entreprises****Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024)**

Pour les deux mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2024 serviront à payer les engagements pris antérieurement.

Il est prévu de payer 15,5 M€ en 2024 pour 10 dossiers puis 6,2 M€ en 2025 pour 4 dossiers. L'ensemble de ces paiements seront effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP)

Bilan Carbone

**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone suivis d'un plan d'action et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans un processus d'amélioration de la performance environnementale de leur exploitation. Elle leur permet de s'engager dans la transition agro-écologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Les projets concernent principalement les grandes cultures, la polyculture-élevage, l'élevage (ruminants et porcins, pour l'essentiel), la viticulture, le maraîchage sous serre et l'arboriculture. A date, 925 diagnostics ont été réalisés. Suite à l'élargissement du champ des bénéficiaires, la mise en œuvre de la mesure se poursuivra en 2024.

**Plan Protéines végétales (0 € en CP en 2024)**

Pour cette mesure, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés. Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale.

Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

En 2024 seront soldées l'ensemble des conventions Cap Protéines du volet « soutien à la recherche, au développement et à l'innovation » pour un montant de 3 999 472 €.

**Filières animales (18 M€ en CP en 2024)**

Les CP à hauteur de 18 M€ prévus en PLF 2024 complétés par des reports ouverts en LFI 2023 et non consommés permettront de couvrir les engagements effectués les années précédentes.

**Biosécurité et bien-être animal en élevage**

Cette mesure apporte un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité - bien-être animal » avec les régions, visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Il est prévu de transférer 35,6 M€ en crédits de paiement sur le programme 149 pour le financement de nouvelles actions de biosécurité et de bien-être animal en élevage en 2024.

**Modernisation des abattoirs**

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

Les reports de crédits, évalués à 22,5 M€, seront mobilisés afin de finaliser les paiements des engagements de cette mesure en 2024.

**Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie**

Cette mesure soutient des projets locaux de refuges et d'associations pour l'accueil et la stérilisation des animaux et favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un



soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est également mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

La dynamique de consommation des CP sur cette mesure se poursuivra en 2024.

### **Renouvellement et développement des agro-équipements (0 € en CP en 2024)**

Pour les trois mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

#### Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture

Une prime à la conversion est destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires, mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

#### Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques

Cette mesure comporte deux volets, l'un pour l'aide individuelle à l'acquisition de dispositifs de protection face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse), l'autre pour le financement de projets collectifs de gestion de l'eau (en complément des financements du FEADER, des agences de l'eau et des régions). Cette aide à l'investissement vise à augmenter la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

#### Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle

Un soutien est apporté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets contribuant à la transition agro-écologique (robots de désherbage, matériel de traitement ou de tri automatisé, biocontrôle, biostimulants, etc.). Des accélérateurs sont mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance, afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résultent.

Les reports de crédits permettront de poursuivre les paiements sur tous les volets de ces mesures, et de répondre aux besoins d'investissement notamment pour les équipements de protection contre les aléas climatiques.

### **Forêt (24,5 M€ en CP en 2024)**

#### Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois

Le volet « forêt » du plan de relance permet d'accentuer le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées, afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prend la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts dépérissantes et endommagées par les récentes attaques d'insectes, les maladies ou les incendies. Ces opérations s'accompagnent d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Deux conventions signées avec l'ONF concernent le renouvellement des forêts domaniales en dépérissement et le développement de nouveaux vergers à graines sur les essences d'avenir (cèdre, douglas et chêne pubescent). La priorité sanitaire et environnementale en faveur des forêts sinistrées (notamment scolytes) a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des propriétaires forestiers et/ou leurs mandataires.

Les collectivités territoriales sont également bénéficiaires de ces aides.

En 2024, 24,5 M€ de CP permettront de continuer à payer sur les engagements réalisés sur ces mesures.

### **Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024)**

Pour les trois mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.



**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes

La mesure vise à apporter un soutien aux petites communes rurales pour les aider à mettre en œuvre les objectifs de la loi EGalim dans les cantines dont elles ont la charge.

A date, tous les guichets sont fermés. L'État via l'Agence de services et de paiement (ASP) continuera à solder les dossiers en 2024. L'État continuera ainsi à soutenir ces communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Ce soutien aux cantines scolaires est conduit en cohérence avec le soutien aux 1 000 restaurants écoresponsables du plan de relance, afin d'accompagner les différents lieux de consommation hors foyer dans cette transition. Ces crédits sont destinés au financement des investissements matériels, des investissements immatériels et des prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des projets collectifs ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant notamment les circuits courts et les productions locales et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique, utilisés dans les cantines. Ils jouent un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. Cette mesure apporte un soutien à la création de nouveaux PAT dits « émergents » (appels à projet national du programme national pour l'alimentation) et à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation via le soutien aux investissements (appel à projets régionaux).

Les PAT s'inscrivant dans la pluri-annualité, la consommation de CP se poursuivra en 2024.

Favoriser le développement de jardins partagés

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les crédits sont gérés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

C'est une mesure qui contribue au dispositif « quartiers fertiles » de l'ANRU et finance des projets pour la création de nouveaux jardins partagés ou le soutien au développement de jardins existants.

Tous les crédits sont ouverts et engagés, la consommation des CP se poursuivra en 2024. Le montant de crédits de paiement à consommer est évalué à 6,4 M€ pour les deux volets.

**ACTION****06 - Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	35 320 000	35 320 000	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et de culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des

crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		35 320 000
Transferts aux entreprises		7 500 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		27 820 000
<b>Total</b>		<b>35 320 000</b>

### **Verdissement des ports et de la flotte : 27,8 M€ de CP en 2024**

#### Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie à compter de 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure a permis ainsi dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène. Ces actions continuent à être déployées en 2023 et le seront encore en 2024, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

#### Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte également une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

Les crédits relance ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest engagé en 2021 et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205.

En 2024, il est prévu de mobiliser 2 M€ en CP pour solder l'acquisition du baliseur océanique financés par ouverture de crédits en LFI et reports.

### **Pêche et aquaculture : (7,5 M€ en CP en 2024)**

L'action prévoit en 2024 de mobiliser 7,5 M€ en CP pour couvrir les restes à payer issus d'engagements réalisés en 2021 et 2022 en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

#### Filière pêche et aquaculture durable

Les crédits du volet « soutien à l'investissement pour la modernisation du matériel d'exploitation, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture » seront versés à FranceAgriMer (FAM) pour permettre de poursuivre la mise en place d'un programme d'aide aux projets d'investissements

**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

par appel à projets (AAP) pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture (PME, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements publics...).

Les crédits du volet « soutien aux projets de dynamisation de la filière pêche et aquaculture » sont destinés au programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sur le format « guichet »

**Fonds environnemental filière pêche et aquaculture**

Cette mesure finance un programme d'aide aux projets d'investissements pour le développement de navires et bateaux innovants pour permettre d'améliorer la performance énergétique ou environnementale des filières pêche et aquaculture. Le dispositif vise à favoriser :

- Le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ;
- Le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ;
- La conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ;
- Le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.

Les bénéficiaires sont des entreprises (micro entreprise, PME), des organismes de recherche (IFREMER par exemple), des organisations interprofessionnelles, des collectivités ou des établissements publics.

**Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture**

Une partie des crédits de cette mesure est dédiée au financement des projets de promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Le dispositif est géré au niveau national directement par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et, au niveau local, par les directions interrégionales de la mer.

**ACTION****07 - Infrastructures et mobilité vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	246 717 221	246 717 221	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		246 717 221
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		801 031
Transferts aux autres collectivités		245 916 190
<b>Total</b>		<b>246 717 221</b>

**Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret**

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2024 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Il est prévu de dépenser en 2024 98,4 M€ de CP sur cette mesure « Ferroviaire » sur la base des crédits reportés du programme 362.

**Mobilités du quotidien : 246 M€ de CP en 2024**Transports en commun :

Le budget 2024 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens continueront à soutenir notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités. En Île-de-France, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les financements permettent d'apporter, au plus près des besoins territoriaux, des aides financières pour le développement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo (ces aides étant complémentaires aux financements annuels proposés par appels à projets nationaux), ainsi que pour le stationnement en gare.

**Accélération des travaux d'infrastructures de transports**Bornes électriques :

Toutes les sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont équipé en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les derniers paiements ont été réalisés en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

**Écologie**

Programme 362	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des cofinancements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance. Il est prévu que l'ensemble des financements pour cette mesure au niveau du P362 soient mis en place d'ici fin 2023.

**Modernisation des CROSS :**

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

En 2024, il est prévu de mobiliser 11,2 M€ en CP pour solder les opérations relatives aux infrastructures des CROSS financés par ouverture de crédits en LFI et reports.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs. L'ensemble de ces projets devraient être engagés et payés d'ici fin 2023 et ne mobiliseront pas de crédits relance en 2024,

**Résilience des réseaux électriques : 0,8 M€ de CP en 2024**

Les 50 M€ de crédits dédiés à la résilience des réseaux électriques gérés par la DGEC ont été répartis entre les projets candidats dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2021 et de celui du 15 mars 2022 entre les thématiques de transition énergétique et solutions innovantes, sécurisation intempéries et sécurisation fils nus. Les bénéficiaires sont des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, acteurs de l'investissement sur la distribution d'électricité au même titre que leurs gestionnaires de réseaux de distribution. Les projets sont exclusivement localisés en zone rurale au sens de l'électrification rurale (décret du 10 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale).

Le bilan des engagements est le suivant :

Bilan des engagements	Transition énergétique		Sécurisation intempéries		Sécurisation fils nus	
	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)
Affectations 2021	65	17,1	11	10	27	7
Affectations 2022	23	14,7				
Affectations pressenties	2	1,2				
Bilan 2021-2022	90	33	11	10	27	7
Bilan 2021-2022 général					128	50

La prévision de consommation en CP pour 2024 est de 14,0 M€, essentiellement financée par les reports de crédits de 2023 sur 2024.

**ACTION****08 - Énergies et technologies vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	67 200 000	67 200 000	0

L'action « Énergie et technologies vertes » vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		67 200 000
Transferts aux entreprises		67 200 000
<b>Total</b>		<b>67 200 000</b>

**Stratégie hydrogène - appels à projets :**

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène de septembre 2021 a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance a été engagée en 2021 et 2022.

D'importantes échéances arrivent à leur terme en 2023, notamment 14,2 M€ pour le dossier de déploiement de l'hydrogène carburant à Paris et sa région.

**Le besoin de CP en 2024 s'établit à 21,5 M€.** Ce besoin sera couvert par les reports de crédits de 2023 sur 2024. Les décaissements en 2024 se rattacheront pour 12,8 M€ au projet Corse, pour près de 4 M€ au projet R'Hyse Route Hydrogène Sud Est et pour 2,4 M€ au projet dans l'ouest de la France (qui prévoit 3 stations de production en Bretagne, Pays-de-la-Loire et en Normandie).

**Stratégie hydrogène - projets européens :**

Le dispositif Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au PIIEC sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance, à hauteur de 1,275 Md€, et par le plan France 2030 à hauteur de 2 Md€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;
- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;

**Écologie**

Programme	n°	Justification au premier euro
362		

- la décarbonation de l'industrie.

Aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour ce dispositif en 2024, les versements seront assurés par des reports de crédits 2023 sur 2024.

**Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC : 67,2 M€ de CP en 2024**

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020. Cette feuille de route est structurée autour d'une vingtaine de grandes thématiques, qui couvrent l'intégralité des grands domaines d'excellence de la filière nationale. Elle présente une forte continuité avec les axes de soutien des années 2018-2019 définis dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, avec cependant une ambition plus importante tant du point de vue du calendrier que du niveau de rupture technologique visés.

Plus précisément, par rapport au cadrage du CORAC qui faisait référence en 2019, l'objectif est de gagner jusqu'à une décennie (2035 au lieu de 2045) sur la mise en service d'un avion moyen-courrier décarboné via une maturation très accélérée des technologies et de leur intégration au moyen de démonstrateurs. Il s'agit également de préparer, sur les autres segments de l'aviation civile, l'entrée en service dès la fin de la décennie de nouveaux aéronefs (avion régional, hélicoptère léger, etc.) extrêmement ambitieux sur le plan environnemental, voire « zéro émission ». Cette rupture, d'une ambition technologique considérable, va nécessiter des investissements en R&D particulièrement massifs et risqués sur les dix prochaines années. L'action de soutien à la R&D de la filière s'inscrit ainsi dans une perspective décennale qui dépasse la durée du Plan de relance.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

**Plans de soutien aéronautique et automobile :**

Les dispositifs de soutien aux secteurs « Aéronautique » et « Automobile », portés par la Direction générale des entreprises, ont rencontré un fort succès face à l'ampleur de la crise liée au Covid-19 et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet.

En 2024, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile, les versements intermédiaires seront assurés par reports de crédits 2023 sur 2024.

**Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire :**

Cette action comprend le soutien de :

- 67 projets lauréats de modernisation industrielle et de relocalisation d'entreprises de la filière nucléaire ;
- 32 projets lauréats de renforcement des compétences de la filière nucléaire ;
- 450 bourses d'études au mérite pour des jeunes en formation initiale (BTS, BAC Pro et CAP) déployées par l'association de la filière nucléaire appelée « Université des métiers du nucléaire (UMN) ».

En 2024, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière : le financement de ces projets sera assuré par les reports de crédits 2023 sur 2024.

### Recherche et développement dans la filière nucléaire :

#### Multi recyclage :

L'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) maintient la stratégie de traitement-recyclage du combustible jusqu'à l'horizon des années 2040. Dans ce contexte, le Gouvernement a demandé aux industriels d'engager des actions de recherche et développement (R&D) nécessaires à l'approfondissement de la faisabilité industrielle des solutions de multi-recyclage du combustible dans les réacteurs à eau sous pression de troisième génération, en tant que solution transitoire dans l'attente de la fermeture aboutie du cycle à l'aide de réacteurs de quatrième génération. Les différents acteurs de la filière nucléaire (CEA, EDF, FRAMATOME et Orano) ont engagé un projet de multi recyclage en réacteur à eau pressurisé (MRREP) à cet effet.

Le soutien de l'État au projet MRREP a été inscrit à l'avenant au contrat stratégique de la filière nucléaire signé en avril 2021. Initialement prévu dans le cadre du plan France Relance, il a été transféré du champ du 4<sup>e</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4) vers celui du plan France 2030.

A la fin de l'année 2020, Orano, EDF et Framatome, ont déposé auprès de Bpifrance un dossier de demande d'aide pour le projet MRREP, pour un montant de 19 M€. La contribution du CEA, également partenaire du projet MRREP, est évalué à 6 M€. Cette somme vient s'ajouter aux 19 M€ du dossier déposé auprès de BPI France. Cette contribution sera financée par le programme 362 par l'intermédiaire du versement d'une subvention au CEA. La chronique de dépenses, incluant l'ensemble des coûts, pour réaliser le programme de R&D du projet MRREP conduit à un décaissement des crédits de 2023 à 2026 répartis comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Aide (k€)	1900	1750	1600	750	6000
Cumul (k€)	1900	3650	5250	6000	

Au sein du projet MRREP, le CEA doit intervenir majoritairement sur les simulations de scénarios industriels, les éléments techniques de gestion des matières mises en œuvre dans différentes options de multi-recyclage et sur la R&D visant à l'adaptation des procédés actuels de traitement et de fabrication des combustibles MOX, notamment pour une augmentation de la cadence des futures installations. Dans une moindre mesure, le CEA apporte, d'une part, sa contribution dans le développement de nouveaux combustibles et d'étude de leur comportement et, d'autre part, son expertise dans le domaine des irradiations expérimentales.

#### Usine du futur :

Les 36 projets lauréats soutenus via ce dispositif et déployés jusqu'en 2026 visent à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur nucléaire en leur permettant de lever les verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utilisation de l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, amélioration de la traçabilité.

Aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2024 car le financement 2024 de ces projets sera assuré cette année par les reports de crédits 2023 sur 2024.



## Écologie

Programme 362	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## ACTION

## 09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	65 450 000	65 450 000	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		65 450 000
Transferts aux entreprises		11 050 000
Transferts aux collectivités territoriales		54 400 000
<b>Total</b>		<b>65 450 000</b>

Les ouvertures de crédits de paiement en 2024, à hauteur de 65,45 M€, permettront de payer les régions en fonction de l'état d'avancement des travaux.